



LES CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 25 septembre 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 septembre 2018

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Absents : 3

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Elodie BOIDARD, M. Jean-Yves RAFFORT, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. Alain MUSARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. David MERMOUD, (pouvoir donné à Jean-Yves RAFFORT).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. François BOSSON, Mme Peggy LE BRUCHEC.

Madame Elodie BOIDARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Formation du huis clos

En vertu de l'article L 2121-18 du CGCT, trois membres du Conseil municipal (Messieurs MIRABAUD, BOISSET, DUGIT-GROS) demandent à ce que les points soumis à l'ordre du jour se tiennent à huis clos, en raison d'interventions intempestives du public.

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la formation du huis clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce :

Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Le huis clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.**

Sortie de Monsieur Jean-Yves RAFFORT.

Participants :

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Absents : 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Elodie BOIDARD, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. Alain MUSARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. David MERMOUD, (pouvoir donné à Jean-Yves RAFFORT).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. François BOSSON, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Yves RAFFORT.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 juillet 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. FINANCES

2.1 Approbation des tarifs de la taxe de séjour

La Commune des Contamines-Montjoie perçoit la taxe de séjour sur son territoire par le biais de l'EPIC Les Contamines Tourisme. Cette taxe est destinée à financer les actions touristiques engagées par la municipalité afin de garantir l'attractivité du territoire, conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

La réforme de la taxe de séjour introduite par la Loi de finances rectificative pour 2017 a permis de clarifier les conditions d'application de la taxe pour les plateformes internet et d'actualiser les tarifs applicables suivant les prix à la consommation.

En outre, la Loi a modifié le traitement des hébergements non classés ou en attente de classement au regard de la taxe de séjour. A compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour applicable à ces hébergements sera proportionnelle au coût de la nuitée, selon un taux déterminé par la Commune.

Ce taux compris entre 1 et 5% s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ; Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **De fixer les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019 comme suit :**

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF MAXIMUM LEGAL	ANCIEN TARIF	TARIF 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	1,60 €	2,00 €

Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,45 €	1,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,85 € (2 étoiles) 0,90 € (villages de vacances)	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % du prix de la nuitée par personne	0,80 €	5 % du prix de la location par personne et par nuit
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €

2.2 Renouvellement du Pass Scolaire

Pour la saison 2018/2019, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

- Communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + La Giettaz
- Conditions d'accès : tu habites au Pays du Mont-Blanc et tu es scolarisé ou tu es apprenti de moins de 18 ans
- Coût : 189 €
 - Dont 99 € pour les familles
 - 45 € pour la Commune d'origine
 - 45 € pour les remontées mécaniques
- inscription :
 - Etape 1. Inscription en Mairie (ou Office de Tourisme pour Sallanches) / Feuillet validé par le Maire
 - Etape 2. Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques
- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- **D'APPROUVER le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2018/2019 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,**
- **DE FIXER le montant de la participation de la Commune à 45 euros par enfant.**

2.3 Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la Commune – exercice 2018

ANNEXE 1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- **D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :**

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
011	60621	Combustibles	+ 15 000,00 €
011	6226	Honoraires	+ 25 000,00 €

Total 011 : Charges à caractère général			+ 40 000,00 €
012	6411	Personnels titulaires	- 40 000,00 €
Total 012 : Charges du personnel			- 40 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement - DM n°2			0,00 €
Total dépenses de fonctionnement avec le BP			6 913 869,67 €

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Recensement de la population : création du poste de coordonnateur communal

Par courrier du 16 mai 2018, le Directeur Régional de l'INSEE a informé la Commune de la réalisation de l'enquête de recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019**.

Au titre des opérations de recensement, la Commune percevra une dotation forfaitaire.

Eu égard à la taille de la collectivité, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé d'encadrer une équipe de 10 à 14 agents recenseurs. Cet agent peut être soit un agent communal, soit un Elu local soit une personne recrutée temporairement par la Commune. Il convient de fixer les modalités de calcul de rémunération du coordonnateur communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- DECIDE de DESIGNER un agent communal en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la gestion des enquêtes de recensement. Cet agent pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou IFSE du RIFSEEP).

3.2 Convention CCPMB – Dossier PITER Maison du Tour du Mont-Blanc

ANNEXE 2

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des actions contribuant à l'exécution des objectifs du projet de coopération transfrontalière qui relève de la responsabilité de la CCPMB, chef de file du projet 4 intitulé « Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel » au sein du PITER « PARCOURS – un patrimoine, une identité, des parcours partagés » dans le cadre du programme de coopération territoriale transfrontalière France-Italie ALCOTRA 2014-2020.

Le Comité de Suivi ALCOTRA réuni le 11 juillet 2018 à Imperia a retenu ce projet, qui recevra le soutien de l'Union Européenne à hauteur de 85 % des dépenses présentées. Une avance de 10 % du montant de la subvention pourra être sollicitée dès réception de la notification de programmation, accompagnée de la Convention attributive de subvention FEDER.

Le budget du Projet 4 à l'échelle du territoire de la CCPMB est de 626 024 € subventionnés à 85%. Il est réparti comme suit :

- 232 134 € assumés par la CCPMB hors subvention
- 220 370 € assumés par la Commune des Contamines-Montjoie hors subvention
- 173 520 € assumés par la Commune de Passy hors subvention

La CCPMB, en tant que chef de file, recevra les fonds FEDER pour le compte des trois collectivités, et reversera la quote-part due aux Communes, qui sont des partenaires délégataires de l'intercommunalité.

L'organisation des flux financiers est précisée dans le cadre de conventions de délégation entre la CCPMB et les Communes.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre la Commune des Contamines-Montjoie et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

3.3 Approbation du schéma directeur de la randonnée du Pays du Mont-Blanc

ANNEXE 3

Le schéma directeur de la randonnée du Pays du Mont-Blanc a été approuvé par la CCPMB le 27 juin 2018.

Après consultation du schéma directeur de la randonnée, **le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-DE VALIDER le Schéma Directeur de la Randonnée tel qu'approuvé par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

3.4 Autorisation de la signature d'une convention avec la SEA pour le Chalet de Jovet **ANNEXE 4**

Madame Josiane Mattel, conseillère municipale se retire de la séance car « intéressée » par ce point elle ne peut prendre part au vote.

Le quorum n'étant pas atteint pour traiter ce point de l'ordre du jour, celui-ci sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

4. EAU

4.1 Lancement de la procédure pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau désignés plus haut, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du Code de la Santé Publique. Ces dispositions sont rendues obligatoires depuis la Loi du 3 janvier 1992.

Conformément à la législation en vigueur, une Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire précise que les terrains où se situent les trois captages alimentant les unités de distribution d'eau potable de la Commune appartiennent soit à la Commune, soit à l'Etat. Aucune procédure d'expropriation n'est donc à envisager. Une convention de gestion pourra être signée avec l'Etat pour les captages de Prelet et des Feigières.

Monsieur le Maire informe que le bureau Hydrétudes a été retenu pour mener à bien cette procédure selon le cahier des charges défini par l'ARS Rhône Alpes Méditerranée pour un montant d'honoraires de 11 895€ TTC. La mission confiée démarre à la préparation du dossier d'autorisation défini par le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique et se termine au moment où Monsieur le Préfet déclare d'utilité publique la protection des captages d'eau de la commune (après enquête publique).

Monsieur le Maire informe que pour accélérer la procédure, la Commune a d'ores et déjà mandaté l'Agence Régionale de Santé afin de désigner un hydrogéologue agréé.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-DE VALIDER le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,

-DE VALIDER le contrat d'assistance signé avec le Bureau d'Etudes Hydrétudes,

-DE VALIDER le mandatement de l'Agence Régionale de Santé pour la désignation d'un Hydrogéologue agréé,

-D'INSCRIRE la somme correspondante au budget de l'eau de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et auprès de l'agence de l'eau RMC, les aides éligibles pour mener cette procédure administrative.

5. FONCIER

5.1 Servitude de passage au chemin piéton du Barattet **ANNEXES 5-6**

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, soucieuse de garantir à ses habitants et visiteurs la sécurisation de leurs déplacements, notamment sur les voies à mobilité douce, souhaite prolonger le chemin piéton du Baroque, qui existe actuellement du pont des Loyers au lieudit « Le Barattet », afin d'éviter aux personnes l'empruntant de se retrouver sur la voie départementale non sécurisée spécifiquement pour les piétons.

C'est en ce sens qu'elle a contacté l'ensemble des propriétaires privés concernés par l'emplacement du futur prolongement de ce chemin, afin de se voir soit vendre les tènements concernés, soit d'y constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle à son profit.

Plusieurs propriétaires concernés ont fait part de leur souhait de consentir une servitude de passage en surface, à titre réel et perpétuel, au profit de la Commune. La largeur de l'emprise de la servitude a été estimée à deux mètres.

Après étude de ce souhait, la Commune a offert aux propriétaires concernés une indemnité de cinq euros (5,00 Euros) par mètre carré de surface concernée par l'emprise de la servitude de passage.

Cette indemnité sera versée une fois, au moment de la signature de l'acte de constitution de servitude de passage, selon les modalités d'usage. L'ensemble des propriétaires concernés a accepté cette offre.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation d'actes de servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles suivantes, moyennant les indemnités ci-dessous détaillées :

Constitution de servitude de passage sur les parcelles cadastrées :

Propriétaires	Section	Numéro	Lieudit	Surface d'emprise de la servitude	Indemnité de servitude *
Indivision MOLLARD Gilles	C	91	La Bottière	21,04 m ²	105,00 €
Indivision MOLLARD André	C	1393	Bois de la Bottière	34,07 m ²	170,00 €
Indivision PARENT	C	1445	Bois de la Bottière	23,86 m ²	120,00 €
André BESSAT	C	1477	La Bottière	35,50 m ²	180,00 €
M. et Mme Michel CARTIER	C	1483	Bois de la Bottière	24,00 m ²	120,00 €
Brigitte MERMOUD	C	1495	Bois de la Bottière	14,77 m ²	75,00 €
Total indemnités :					770,00 €

*Le montant des indemnités a été arrondi à l'unité ou à la dizaine au-dessus.

Chaque constitution de servitude de passage sera passée par acte administratif, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Les charges et conditions des actes de servitude sont celles d'usage en la matière.

Un projet type d'acte de vente a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour, ainsi que les plans d'emprise de passage des servitudes.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-D'AUTORISER la Commune à régulariser des actes de servitude de passage à son profit, sur les parcelles C 1477, C 1393, C 91, C 1495, C 1445 et C 1483, tel que figurant aux plans qui lui ont été remis, appartenant aux propriétaires ci-dessus désignés, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant total de SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (770,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière,

-DE NOTER que les constitutions de servitude de passage seront passées par actes administratifs, aux frais de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer les actes authentiques de constitution de servitude de passage, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes de constitution de servitude de passage sous la forme administrative.

5.2 Achat de parcelles pour le chemin du Barattet
ANNEXES 7-8

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, soucieuse de garantir à ses habitants et visiteurs la sécurisation de leurs déplacements, notamment sur les voies à mobilité douce, souhaite prolonger le chemin piéton du Baroque, qui existe actuellement du pont des Loyers au lieudit « Le Barattet », afin d'éviter aux personnes l'empruntant de se retrouver sur la voie départementale non sécurisée spécifiquement pour les piétons.

C'est en ce sens qu'elle a contacté l'ensemble des propriétaires privés concernés par l'emplacement du futur prolongement de ce chemin, afin de se voir soit vendre les tènements concernés, soit d'y constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle à son profit.

Plusieurs propriétaires concernés ont fait part de leur souhait de céder leur(s) parcelle(s) à la Commune à titre onéreux.

Après étude de ce souhait, et au regard de la classification des parcelles, situées pour partie en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques, et en zones A et/ou N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, la Commune a offert aux propriétaires vendeurs un prix de vente de deux euros (2,00 Euros) par mètre carré. L'ensemble des propriétaires concernés a accepté cette offre.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, aux prix ci-dessous détaillés :

Parcelles à acquérir, cadastrées :

Propriétaires	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Prix d'acquisition
André BIBOLLET	C	7	Bois de la Bottière	00ha02a41ca	1.262,00 €
	C	10		00ha02a47ca	
	C	11		00ha01a43ca Total 631 m ²	
Bernard CHEVALLIER	C	1485	Bois de la Bottière	00ha02a84ca	1.074,00 €
	C	1487		00ha02a53ca Total 537 m ²	
Indivision MARCHINI	C	1489	Bois de la Bottière	00ha03a10ca	620,00 €
Indivision NICOUD	C	1497	Bois de la Bottière	00ha03a54ca	708,00 €
Marie-Thérèse PEZET	C	95	La Bottière Bois de la Bottière	00ha03a83ca	3.334,00 €
	C	1435		00ha10a56ca	
	C	1441		00ha02a28ca Total 1667 m ²	
Total prix d'acquisition :					6.998,00 €

Chaque vente sera passée par acte administratif, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Les charges et conditions des actes de vente sont celles d'usage en la matière.

Un projet type d'acte de vente a été remis au Conseil municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, à huis clos, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-D'AUTORISER l'acquisition des parcelles C 7 (2a41ca), C 10 (2a47ca), C 11 (1a43ca), C 1485 (2a84ca), C 1487 (2a53ca), C 1489 (3a10ca), C 1497 (3a54ca), C 95 (3a83ca), C 1435 (10a56ca) et C 1441 (2a28ca) faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des propriétaires ci-dessus désignés, moyennant un prix total de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT EUROS (6.998,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière,

-DE NOTER que les ventes seront passées par actes administratifs, aux frais de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer les actes authentiques de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes de vente sous la forme administrative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H25.

Le Maire,
Etienne JACQUET